

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 novembre 2023**

<p>DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2023</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 20 novembre 2023</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie GIRARDIN, Laurent ROUSSEAU, Patrick CAZALA, Olivier DARRIBES, Germaine PAUL.</p> <p>Excusés : Mélanie MATHÉ Christelle MONTALBETTI Armelle TRAPANI</p> <p>Pouvoirs à : Jérôme CRAMPE Sophie DRAPIER Patrick TRAPANI</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 27 Votants : 21</p>	<p>Pour : 21 Contre : Abstention :</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Admission en non-valeur- **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Décision modificative n° 1- **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – Crédits d’investissement- **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché « Accueil Collectif à Caractère Éducatif pour Mineurs- **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 5 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Démission d’un conseiller municipal - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 6 – PERSONNEL – Remplacement d’un membre démissionnaire du Comité Social Territorial- **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 7 – PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 8 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis sur la gouvernance de gestion concertée et durable des nappes profondes du Bassin de l’Adour – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 9 – URBANISME – Avis sur le projet d’antenne Free mobile pour implantation sur la parcelle ZB 9 - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**

10 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Dérogation au repos dominical – Ouverture des magasins pour 2023 - *Présenté par Jérôme CRAMPE*

11 – SCOLAIRES – Convention pour le projet NEFLE pour l'école maternelle Charles Perrault - *Présenté par Stéphanie MENUET*

12 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Modalités pour la vente de bois d'affouage - *Présenté par Jérôme CRAMPE*

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2023-039 – FINANCES – Admission en non-valeur (JC)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Jérôme CRAMPE explique que ce sont des sommes dues par rapport aux règlements de cantine et d'entreprises n'ayant pas honoré la Taxe Locale de Publicités Extérieures.

Phillipe GARRABOS demande le nombre de personnes concernées.

Jérôme CRAMPE répond que 18 en tout, soit des familles ou entreprises, sont redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

	Taxes des ENS	Participation pour COS	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Reste à recouvrer (nets des FAR)	562,77				

Article 1 : DÉCIDE l'admission en non-valeur des 562,77 €.

Article 3 : DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D02-2023-040 – FINANCES – Décision modificative n° 1 (JC)

Le projet de décision modificative n° 1 qui vous est présenté est consacré à de simples mises à jour, relatives à des ajustements de crédits de certaines dépenses et recettes votées au budget primitif de l'exercice 2023.

Vu le code des Collectivités territoriales, notamment les articles L1431-1 à 1431-9,

Vu qu'il s'agit de créances pour lesquelles il y a eu une procédure collective et qui ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif ou d'un certificat d'irrecouvrabilité établi par le liquidateur judiciaire,

Afin que l'on puisse accepter les dettes éteintes, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
R – 6419 Remboursement sur rémunérations personnel				13 600
D - 022 - 020 Dépenses imprévues	-1 400			
D 6542 - 01 Créances éteintes		15 000		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 1 400	15 000		13 600
	13 600 €		13 600 €	

Pas de question pour cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article 1 : ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2023, les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer les actes ci-dessus énumérés.

D03-2023-041 - FINANCES – Crédits d'investissement (JC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'Assemblée Délibérante, il est possible d'engager et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (article 5, loi du 5 janvier 1988).

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L 1612-2 du CGCT fixant la date du 15 avril comme limite pour l'adoption du Budget,
Vu la Loi du 5 janvier 1988, Article 5 qui permet d'engager et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les factures réceptionnées avant le 15 avril 2024,
Le montant budgétisé en 2023 par opération étant de :

Opération 11 (Terrains)	14 091,00 €	soit le quart	3 522,75 €
Opération 12 (Matériels Mobiliers)	19 098,03 €	soit le quart	4 774,50 €
Opération 15 (Bâtiments communaux)	311 170,86 €	soit le quart	77 792,71 €
Opération 16 (Voiries)	145 661,00 €	soit le quart	36 415,25 €

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE les crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2024, selon les montants ci-dessus.

D04-2023-042 – MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché « Accueil Collectif à Caractère Éducatif pour Mineurs (SM) »
--

Le marché actuel "Accueil Collectif à Caractère Éducatif pour Mineurs" arrive à échéance au 31 décembre 2023, une consultation selon la procédure de mise en concurrence adaptée ouverte a été lancée le 29 septembre 2023.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe de signer tous les documents afférents à ce marché.

Vu les articles L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 du CGCT et les articles L2142-2, R2161-2 à R21-61-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant que le marché actuel "Accueil Collectif à Caractère Éducatif pour Mineurs" arrive à échéance au 31 décembre 2023, une consultation selon la procédure de mise en concurrence adaptée ouverte a été lancée le 29 septembre 2023 ;

Considérant le choix fait par la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché "Accueil Collectif à Caractère Éducatif pour Mineurs" avec la Fédération Léo Lagrange choisie par la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2023.

Stéphanie MENUET relate le déroulement de ce marché qui sera attribué pour une durée de 4 ans : le 24/10 : ouverture des plis, 2 offres Loisirs Education Citoyenneté LEC et la Fédération Léo Lagrange ; le 2/11 : analyse des offres ; le 7/11 : audition des candidats ; le 10/11 : proposition d'une nouvelle offre par les deux candidats ; le 13/11 : analyse des nouvelles offres et attribution du marché.

Christian FOURCADE, acteur de la commission d'Appel d'Offres, informe sur le système proposé au moment de la restauration par Loisirs Education Citoyenneté LEC Grand Sud est un peu bizarre, un enfant choisit le moment où il va manger, cela peut être problématique dans l'organisation.

Jérôme CRAMPE rajoute que c'est une procédure assez complexe et que dans l'analyse, il en résultait une différence de 10 % en termes de tarifs entre les deux candidats.

Christian BASTIT complète en informant que cette différence de 10 % équivaut à 160 000 € sur 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article 1 : ATTRIBUE le marché "Accueil Collectif à Caractère Éducatif pour Mineurs" à la Fédération Léo Lagrange choisie lors de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

D05-2023-043 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Démission d'un conseiller municipal (JC)

Monsieur Jean-Pascal GONZALEZ a souhaité démissionner en date du 23 septembre 2023.

Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a été informé de sa démission en date du 2 octobre 2023.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Pascal GONZALEZ ne sera pas remplacé puisque lors de la dernière démission, Monsieur Gérard VIEIL était le dernier de la liste initiale déposée lors des élections de mai 2020.

Monsieur Gérard VIEIL sera au rang de 27^{ème} Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Pascal GONZALEZ datée du 23 septembre 2023, réceptionné par les services de la commune à la date du 27 septembre 2023 et transmise au représentant de l'État dans le département en date du 2 octobre 2023.

La démission est effective à la date du 27 septembre 2023.

Considérant que M. Gérard VIEL était le dernier de la liste initiale déposée lors des élections de mai 2020.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DIT que Monsieur Jean-Pascal GONZALEZ ne sera pas remplacé. M. Gérard VIEL sera au rang de 27^{ème} Conseiller Municipal.

Article 2 : APPROUVE le tableau annexé est ainsi modifié.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer le tableau du Conseil Municipal modifié et de le transmettre au service concerné de la Préfecture.

D06-2023-044 – PERSONNEL – Remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Social Territorial (SCT) (JC)

Monsieur Jean-Pascal GONZALEZ, démissionnaire du Conseil Municipal, siégeait en tant que titulaire du Comité Social Territorial, il est donc nécessaire de la remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération D03-2022-040 du 8 juin 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial pour la collectivité de Bordères sur l'Echez portant création de trois postes titulaires et trois postes suppléants ;

Vu la délibération D05-2023-043 du 27 novembre 2023 portant sur la démission d'un conseiller municipal en date du 27 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal qui siègera au Comité Social Territorial en remplacement de Jean-Pascal GONZALEZ, démissionnaire ;

Monsieur le Maire propose :

Titulaires	Suppléants
Jérôme CRAMPE	Sophie DRAPIER
Laurent ROUSSEAU	Patrick CAZALA
Françoise BONNASSIES	Josiane VANDENBULCK

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE la nomination de Laurent ROUSSEAU (ancien suppléant) en remplacement du conseiller municipal démissionnaire du Comité Social Territorial et Patrick CAZALA en remplacement de Laurent ROUSSEAU, au titre de suppléant.

Article 2 : INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées de la nouvelle composition de ce comité social territorial et de transmettre la délibération.

D07-2023-045 – PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs (SD)

Une fois par an, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suivant les créations ou suppressions de postes qui ont eu lieu au cours de l'année au vu des besoins de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D09 2021 058 du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs (2023)

Article 2 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attachée Principale	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A
Rédacteur Principal 1ère classe	2	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	1	35 h	Techniciens	B
Technicien	1	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	2	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	35h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif	1	35 h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise principal	2	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	6	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	4	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier Chef Principal de Police	1	35 h	Agent de Police Municipale	C

Municipale				
Gardien de Police Municipale	1	35 h	Agent de Police Municipale	C

François RODRIGUEZ demande s'il reste un poste d'Adjoint Technique afin de pouvoir remplacer le futur départ en retraite.

Jérôme CRAMPE répond que le poste est bien ouvert et profite pour faire un point sur le recrutement d'un ou d'une DGS, deux candidats ont été reçus, un ne correspondait pas aux attentes et l'autre semblait faire l'affaire mais avait une prétention salariale encore plus importante que la dernière en poste. L'appel à candidature est relancé et c'est le Centre de Gestion 65 qui le gère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

Article 1 : SUPPRIME à compter du 27 novembre 2023, les postes suivants :

- 1 poste de Technicien à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de Gardien de Police Municipale à temps complet,

Article 2 : Tableau des effectifs au 27 novembre 2023

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attaché Principal	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A
Rédacteur Principal 1ère classe	2	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	1	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise principal	2	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	35 h	Agent de Police Municipale	C

D08-2023-046 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis sur la gouvernance de gestion concertée et durable des nappes profondes du Bassin de l'Adour (JC)

Le comité de pilotage de la démarche de gouvernance pour une gestion concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour s'est prononcé en faveur de l'engagement dans une procédure d'émergence d'un SAGE. La première étape consiste en la délimitation de son périmètre par arrêté préfectoral sur la base d'un rapport justifiant sa cohérence hydrographique.

Il est proposé que le SAGE eaux souterraines de Gascogne s'étende sur 4 départements incluant totalement le Gers, les Landes et partiellement les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées jusqu'à la limite géologique du front Nord-Pyrénéen.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement ;

Vu le dossier préliminaire pour la consultation des collectivités concernées par le périmètre du SAGE des eaux souterraine de Gascogne, daté du 6 octobre 2023 ;

Le comité de pilotage de la démarche de gouvernance pour une gestion concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour s'est prononcé en faveur de l'engagement dans une procédure d'émergence d'un SAGE. La première étape consiste en la délimitation de son périmètre par arrêté préfectoral sur la base d'un rapport justifiant sa cohérence hydrographique.

Il est proposé que le SAGE eaux souterraines de Gascogne s'étende sur 4 départements incluant totalement le Gers, les Landes et partiellement les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées jusqu'à la limite géologique du front Nord-Pyrénéen.

Christian FOURCADE informe que dans le village, des tests ont été effectués, il en résulte que 35 ans après l'interdiction d'utilisation, il y a toujours des traces d'Atrazine et qu'il est important de préserver les nappes souterraines.

Jérôme CRAMPE rajoute que les Borderais, ont été les premiers à mettre en place ce système de filtration au sein de l'usine de traitement des eaux, pour se prémunir de cette pollution.

Pierre JEAN-MARIE approuve le combat pour la protection de l'eau et rejoint les dires de Christian FOURCADE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article Unique : ÉMET un avis favorable à l'intégration des 4 départements cités ci-dessus au SAGE eaux souterraines de Gascogne.

D09-2023-047 – URBANISME – Avis sur projet d'antenne Free mobile pour implantation sur la parcelle ZB 9 (PJM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur FREE Mobile pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphone mobile sur une parcelle appartenant à la

Commune de Bordères sur l'Echez, située au Lieudit « La Laque » afin de développer et d'exploiter son réseau.

L'opérateur souhaite installer sur la parcelle cadastrée ZB 9, située au Lieudit « La Laque » :

- un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation,
- des armoires électriques et leurs coffrets associés,
- des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône y compris leurs systèmes de fixation,
- un cheminement de fibres optiques
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 5 000,00 € net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention,
- Projet : se conférer aux plans de masse « existant » et « projet » annexés à la présente.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de procéder à la signature de la convention avec la société FREE Mobile.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE l'implantation d'une antenne-relais de téléphone mobile sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 9 située au Lieudit « La Laque » par la Société FREE Mobile.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 5 000,00 € net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 3 : PRÉCISE que la Société FREE Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

D10-2023-048 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Dérogation au repos dominical – Ouverture des magasins pour 2023 (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Vu les demandes reçues de la part des commerces situés sur la commune ;

Vu les avis des organisations professionnelles ;

Considérant les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les **cinq premiers dimanches** demeurent "à la main" du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la **consultation du Conseil municipal** avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

A partir de l'année 2016, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les entreprises de la Commune, ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (code NAF 4778C), et dont plusieurs établissements sont situés à Bordères sur l'Échez, demandent à Monsieur le Maire, par courrier, de bien vouloir déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés, en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, aux dates suivantes :

- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Avec précision que, conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps planifié par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Ces demandes interviennent dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron qui modifie la réglementation sur le travail dominical.

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet des **cinq ouvertures dominicales 2023** aux dates suivantes :

- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Article 2 : PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tout document afférent à ce dossier.

Ce nouveau projet pédagogique « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble » permet de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Les parties prenantes (personnel enseignant, personnel municipal, ALAE, élèves, familles, association des parents d'élèves et élus) ont pour perspective la liberté d'innovation des équipes, une dynamique collective autour de l'école.

Réunir les regards et les jugements de tous ceux qui fréquentent les établissements afin de mieux définir le projet pédagogique, d'améliorer l'équité du service public d'éducation et de contribuer à un climat scolaire plus épanouissant.

Le projet pédagogique de l'école maternelle Charles Perrault résulte d'une problématique posée, le conflit entre enfants dans la cour de récréation, assez récurrent, qui ressort d'un constat au niveau de l'école et des parents d'élèves. Le résultat de cette concertation se porte sur le choix :

UNE COUR DE RÉCRÉATION AU SERVICE DE TOUS À TRAVERS LA PROMOTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DU BIEN-ÊTRE DE CHACUN

Les autorités académiques nous ont transmis la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour la mise en place du projet pédagogique « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble ».

Vu la loi d'Orientation de l'Éducation n°89-486 du 10 juillet 1989 portant sur les modalités de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et du projet académique : il fixe la politique éducative de l'établissement,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique de l'école maternelle Charles Perrault,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver et signer cette convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Laurent ROUSSEAU demande s'il y a une date de fin de travaux.

Stéphanie MENUET informe que les travaux peuvent être effectués dans les 3 ans à venir, ce projet, c'est beaucoup de mise en place de structures donc que cela ne prendra pas autant de temps et souhaite une inauguration début septembre 2024.

Jérôme CRAMPE souhaite qu'un planning des travaux soit mis en place.

François RODRIGUEZ espère que les heures agents ont été évaluées.

Stéphanie MENUET répond que les heures d'agents et les matériaux nécessaires ont bien été comptabilisés dans l'étude et qu'elle la transmettra à l'ensemble des conseillères et conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D12-2023-050 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Modalités pour la vente de bois d'affouage (JC)

Courant septembre 2023 a eu lieu une coupe de bois, réalisée par l'entreprise Sanguinet, ce bois d'affouage peut être vendu, il est donc nécessaire de prévoir les modalités pour la vente.

Vu les articles L 5222-1 et L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 145-2, L 243-1, L 243-2 et L 243-3 du Code Forestier,

Vu la coupe de bois effectuée par l'entreprise SANGUINET, courant septembre,

Considérant que ce bois peut être vendu, dans les modalités suivantes :

- Vente par tirage au sort après inscription suivant la liste en annexe.
- Vente aux habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
- Présence obligatoire lors du tirage au sort, pas de procuration possible.
- Un seul lot sera attribué par foyer
- Règlement soit par chèque à l'ordre du Trésor public soit en espèces, le jour du tirage au sort

Cette vente aura lieu dans un délai de 15 jours après la publication (page Facebook, presse, panneaux lumineux et panneau pocket.

François RODRIGUEZ informe qu'il s'est renseigné auprès d'autres communes, qui le vendent à 40 € le m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE les modalités de mise en place de la vente de bois d'affouage.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

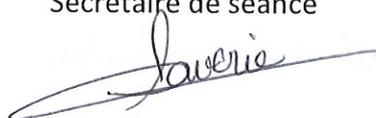
- Désignation de nouveaux membres pour la Commission de régularité des listes électorales 2024 : Il est proposé : Christian BASTIT en tant que titulaire et Solange GUINLE en tant que suppléante.
- Procédure de mise en place de la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) – Identification des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Fin de la séance à 20 h 30

Jérôme CRAMPE
Maire

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance

A blue ink signature in cursive script, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.